Assurance Chasse

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : « Notice d'information Chasse » ref : 201905

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré, en cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) survenus au cours de la pratique de la chasse et à garantir ses droits. Il prévoit aussi le paiement d'indemnités en cas d'accident corporel dont l'assuré pourrait être victime lors de la chasse.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

La couverture de l'assuré en cas d'accident corporel dont il est victime survenu lors de la chasse :

Si aucun tiers identifié n'est responsable de vos dommages corporels :
- Décès : 250 000€
- Invalidité permanente totale > ou = à 5% d'AIPP*: à concurrence de 500 000€

Si un tiers identifié est responsable de vos dommages corporels :
- Décès : 25 000€
- Invalidité permanente totale > ou = à 5% d'AIPP* : à concurrence de 50 000€

*AIPP : Atteinte à l'intégrité physique et psychique

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

! La faute intentionnelle de l'assuré.

! Les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur.

! Pour la garantie Accidents corporels du chasseur, les blessures subies par l'assuré si celui-ci était au moment de l'accident sous l'emprise d'un état alcoolique et que cet état a été en relation avec l'accident.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent, pendant la période de validité du contrat, dans le monde entier.
Cela ne dispense pas l'assuré de s'assurer sur place lorsqu'une législation étrangère l'impose.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :
- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :
- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux. Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :
- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,

Quand et comment effectuer les paiements ?

Si la validation de votre permis de chasse se fait par courrier auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs, la demande d'adhésion aux couvertures d'assurance choisies doit être accompagnée de votre chèque.
Si la validation de votre permis se fait par internet sur le site de la Fédération, le paiement de vos couvertures d'assurance se fait par carte bancaire.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Vos garanties prennent effet à réception par la Fédération Départementale des Chasseurs de la demande de validation du permis de chasse accompagnée de votre demande d'adhésion aux couvertures d'assurance proposées.

Elles prennent fin le 30 juin de l'année suivant la souscription.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr